

SantéPublique éditions

Mont-Louis, le 13 octobre 2025

FNSP-IEP - SERVICE COURRIER

REÇU LE

13 OCT. 2025

NOM DU SIGNATAIRE

ET SIGNATURE

N/Réf. : 25/002

Objet : Dossier Controverse sur les ampoules basse consommation

Monsieur Luis Vassy
Directeur de SCIENCES PO
27, rue Saint Guillaume
75337 PARIS CEDEX 07

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur un dossier mis en ligne sur le site de SCIENCES PO en 2011 et qui est toujours en ligne aujourd'hui alors que les informations qu'il délivre sont périmées depuis plusieurs années.

En effet, ce dossier (ci-joint, **Pièce 1**) induit le lecteur en erreur en évoquant une controverse sur un produit, qui a été close par son interdiction en 2013, puis son retrait des magasins, en France, en 2020.

Il s'agit des ampoules basse consommation fluocompactes, contenant du mercure, objet d'une convention internationale, dite « Convention de Minamata » (cf. **Pièce 2** ci-jointe), signée le 19 janvier 2013 par 140 États dont la France (cf. **Pièce 3** ci-jointe).

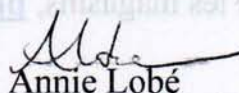
Vous trouverez, ci-joint, les sources de cette information :

- le dossier publié en 2014 par SantéPublique éditions :
Les ampoules basse consommation : Progrès ou désastre ? (Pièce 4) ;
- un commentaire sur le "journalisme d'épouvante" (**Pièce 5**).

Compte tenu du fait que ce produit a été retiré du marché depuis cinq ans, vous serait-il possible :

- soit de faire procéder à la mise à jour de l'information sur le site de SCIENCES PO,
- soit de faire retirer ce dossier du site de SCIENCES PO.

Vous remerciant par avance de bien vouloir m'adresser une réponse écrite à cette demande, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Annie Lobé

Journaliste scientifique indépendante

SantéPublique éditions

Mont-Louis, le 13 octobre 2025

Monsieur Sandro Martin
Directeur de la publication
LE NOUVEL OBS

67/69 Avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS

N/Réf. : 25/001

Objet : Article *Non, l'ampoule basse consommation n'est pas dangereuse*

Monsieur le Directeur de la publication,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur un article mis en ligne sur le site votre magazine en 2016 et qui est toujours en ligne aujourd'hui alors que les informations qu'il délivre sont périmées depuis plusieurs années.

En effet, cet article (ci-joint, **Pièce 1**) induit le lecteur en erreur en qualifiant de « non dangereux » un produit qui a été purement et simplement interdit en 2013, puis retiré des magasins, en France, en 2020.

Il s'agit des ampoules basse consommation fluocompactes, contenant du mercure, objet d'une convention internationale, dite « Convention de Minamata » (cf. **Pièce 2** ci-jointe), signée le 19 janvier 2013 par 140 États dont la France (cf. **Pièce 3** ci-jointe).

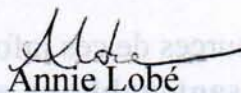
Vous trouverez, ci-joint, les sources de cette information :

- le dossier publié en 2014 par SantéPublique éditions :
Les ampoules basse consommation : Progrès ou désastre ? (Pièce 4) ;
- un commentaire sur le « journalisme d'épouvante » (**Pièce 5**).

Compte tenu du fait que ce produit a été retiré du marché depuis cinq ans, vous serait-il possible :

- soit de faire procéder à la mise à jour de l'information sur le site du *Nouvel Obs*,
- soit de faire retirer cet article du site du *Nouvel Obs*.

Vous remerciant par avance de bien vouloir m'adresser une réponse écrite à cette demande, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur de la publication, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Annie Lobé

Journaliste scientifique indépendante

LE MONDE
Réception des plis
Avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

SantéPublique éditions

Mont-Louis, le 13 octobre 2025

Monsieur Alain WEILL
Directeur de la publication
L'EXPRESS
112 Avenue Kléber
75116 PARIS

N/Réf. : 25/003

Objet : Articles d'Eric Lecluyse sur les ampoules basse consommation (2009)

Monsieur le Directeur de la publication,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur deux articles mis en ligne sur le site de *L'Express* en 2009 et qui sont toujours en ligne aujourd'hui alors que les informations qu'ils délivrent sont périmées depuis plusieurs années.

En effet, ces articles (ci-joints, **Pièce 1**) induisent le lecteur en erreur en émettant un doute sur la dangerosité d'un produit qui a été purement et simplement interdit en 2013, puis retiré des magasins, en France, en 2020.

Il s'agit des ampoules basse consommation fluocompactes, contenant du mercure, objet d'une convention internationale, dite « Convention de Minamata » (cf. **Pièce 2** ci-jointe), signée le 19 janvier 2013 par 140 États dont la France (cf. **Pièce 3** ci-jointe).

Vous trouverez, ci-joint, les sources de cette information :

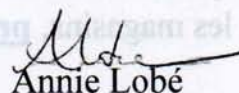
- le dossier publié en 2014 par SantéPublique éditions :
Les ampoules basse consommation : Progrès ou désastre ? (Pièce 4) ;
- un commentaire sur le "journalisme d'épouvante" (**Pièce 5**).

Compte tenu du fait que ce produit a été retiré du marché depuis cinq ans, vous serait-il possible :

- soit de faire procéder à la mise à jour de l'information sur le site de *L'Express*,
- soit de faire retirer cet article du site de *L'Express*.

Vous remerciant par avance de bien vouloir m'adresser une réponse écrite à cette demande, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur de la publication, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Service Courrier


Annie Lobé

13 OCT. 2025

Journaliste scientifique indépendante

Société Flexim

À propos du “Journalisme d’épouvante”

L’expression “journalisme d’épouvante” est tirée d’un article de *Rue89*, mis en ligne en 2009 et republié en 2016, intitulé : *Non, l’ampoule basse consommation n’est pas dangereuse*, qui est toujours en ligne en 2025 alors que ces ampoules ont été [interdites en 2013](#) et [retirées discrètement du marché en 2020](#), et que *Rue89* n’existe même plus ! (Le directeur de la publication s’est repositionné à *L’Obs*).

Connaissez-vous beaucoup de produits nouveaux qui ont été complètement retirés du marché ? Non, la suppression pure et simple d’un produit qui nous avait été vanté 15 ans auparavant par [Nicolas Hulot](#) en personne comme le *nec plus ultra* de l’écologie, on n’a pas vu cela souvent. C’est même unique !

Pour qu’une telle décision soit prise et entérinée par les gouvernements de [140 États dont la France](#), il a fallu que ces responsables internationaux soient eux-mêmes épouvantés par les effets toxiques du mercure que contiennent ces ampoules...

Ce n’est pas le journalisme qui est d’épouvante, c’est le produit lui-même !

Dès lors, toutes les références à la polémique suscitée par la [vidéo sur les ampoules basse consommation](#) qui subsistent encore sur le Net n’ont pas un but d’information, sans quoi elles auraient été supprimées ou mises à jour.

Un autre article prétend que dans cette vidéo, il serait conseillé de s’éclairer à la bougie, mais il suffit de la regarder pour vérifier que non, ce n’est pas un conseil qui est donné. En revanche, il y est clairement conseillé de NE PAS utiliser ces ampoules basse consommation.

Depuis 2020, elles ont été discrètement retirées des magasins sans que le public soit informé de la nécessité et de l’urgence de les retirer des foyers, des entreprises, des commerces. Si vous en avez encore chez vous ou au bureau, mieux vaut sans délai les retirer avec précaution sans les casser, et signer [la pétition pour le retour des ampoules à incandescence](#), car la lumière bleue des LED, désormais seules disponibles dans les magasins, [provoque la DMLA](#) !

Voir les sources de ces informations et consulter [les liens](#) :
<http://www.santepublique-editions.fr/lumiere-toxique.html>.